

A Nersac, le 6 octobre 2005

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**SOCIETE TASTET
Site « La Grange Neuve »
à
GUIMPS**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 22 août 2005, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène, un dossier de demande d'extension présentée par la société TASTET souhaitant exploiter une unité de distillation de 3 alambics au lieu-dit « La Grange Neuve » sur la commune de Guimps.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société TASTET souhaite être autorisée à exploiter sur le site « La Grange Neuve » des installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche ainsi qu'une unité de production et conditionnement de vins.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

Les installations comprennent une distillerie (2 alambics de 25hl et 1 alambic de 50 hl de charge) antérieurement soumise à déclaration, un chai de distillation (d'une capacité de stockage de 82,4 m³) un chai de vieillissement d'alcools de bouche (capacité de 90 m³), et des cuves de stockage de vins (d'une capacité totale de 820 m³)

L'activité essentielle de la société sur le site est la réception puis la distillation de vins en vue de l'élaboration de Cognacs.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2250	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Capacité de production supérieure à 500 l/j	Capacité maximale de production : 1 200 l/j	A
2255	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m ³ et inférieure à 500 m ³ .	Capacité maximale de stockage : 172 m³	D
2251	Préparation, conditionnement de vins. La capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an.	Capacité de production : 6 000 hl/an	D
2921	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW.	Puissance thermique évacuée maximale : 411 kW	D
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés). Quantité stockée comprise entre 6 t et 50 t	2 Citernes de propane de 3,2t soit : 6,4 t	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est implantée sur la commune de Guimps. Le site est implanté à 200 m du Trèfle (petite rivière) et à 2 km à l'Ouest du bourg de Guimps. Elle est insérée dans un paysage rural. Le milieu environnant est essentiellement constitué de vignes.

Outre le bourg de Guimps, les zones habitées les plus proches se situent à 500 m au Nord-Est du site.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

Les besoins en eaux de la distillerie sont liés à l'usage sanitaire et au système de refroidissement. Ils sont réalisés par le réseau d'eau potable de la commune de GUIMPS (équipé d'un dispositif de disconnexion). La consommation prévisionnelle est de 455 m³ par an, soit 8,3 m³ par jour (55 jours de vendange et distillation).

Les eaux sanitaires sont collectées et récupérées dans le bassin de rétention de 1300 m³, avant d'être traitées par la station de traitement biologique interne et d'être rejetées dans le milieu naturel. Des mesures périodiques permettront de vérifier la qualité des rejets.

Les eaux provenant du système de refroidissement (circuit fermé) sont préalablement analysées par un organisme agréé puis canalisées vers le bassin de rétention et traitées par la station de traitement.

Les eaux de pluie sont collectées sur une surface imperméabilisée (2400 m²) puis par un réseau séparatif avant d'être rejetées vers un fossé. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées. Les eaux pluviales collectées au niveau de l'aire de lavage au Nord-Est de l'installation sont récupérées dans un débourbeur séparateur d'hydrocarbures relié au bassin de traitement avant rejet.

4.2- Pollution atmosphérique

Les principales sources de rejet à l'atmosphère susceptibles de générer une nuisance pour l'environnement seront les suivantes :

- les rejets gazeux issus des brûleurs gaz des chaudières ;
- les émissions issues du transport.

Le propane est utilisé comme combustible pour la distillerie, ce qui minimise les rejets de polluants dans l'atmosphère.

Les véhicules circulant sur le site seront peu nombreux. Le trafic ainsi occasionné n'entraînera pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

4.3 - Déchets

Les déchets produits par la société seront :

- les vinasses de distillation (2 t par an) traitées par une station biologique interne ;
- les déchets organiques issus des vendanges (90 t par an) repris par une société spécialisée ;
- des DMA en mélange (0,3 t par an).

L'établissement ne génère pas de déchets industriels dangereux.

4.4 - Bruit et vibrations

Les zones à émergence réglementée les plus proches sont situées à 500 m des installations de distillation, soit à 200 m des limites de propriété de la société TASTET. Les sources de nuisances sonores potentielles présentes sur le site sont les suivantes :

- matériel de distillation : chaudières, pompes, compresseurs d'air ;
- groupe froid et tour de refroidissement ;
- véhicules de transport.

Le trafic journalier des camions étant très faible sur le site, on peut considérer que les vibrations auront un impact négligeable sur l'environnement. .

La plupart des installations bruyantes seront localisées à l'intérieur des bâtiments (chaudières, pompes, compresseurs).

De plus, les limites de propriété étant suffisamment éloignées de l'unité de distillation, le bruit n'engendrera pas de nuisance pour le voisinage.

4.5. - Transport

L'exploitation de la distillerie entraînera une augmentation négligeable du trafic routier sur et à proximité du site (+0,06%). En effet, le trafic routier généré par l'activité représentera :

- 2 poids lourds par jour ;
- 2 véhicules légers par jour pour le personnel travaillant sur le site.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Un incendie dans la distillerie ou dans un chai;
- Une explosion de citerne GPL.

5.1. - Risques d'incendie et d'explosion

Les zones de dangers pour les effets létaux Z1 (Incendie : 5 kW /m² ; explosion : 170 mbar) et effets irréversibles Z2 (Incendie : 3 kW /m² ; explosion : 50 mbar) ont été définies pour les scénarios d'incendie et d'explosion.

Les calculs ont montré qu'en cas d'incendie ou d'explosion, les zones Z1 et Z2 restent circonscrites à l'intérieur du site.

5.2. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne GPL

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, etc..) prévus par la réglementation.

Le site dispose en outre d'une réserve incendie de 360 m³ déterminée avec le SDIS.

Les installations de gaz et d'électricité seront contrôlées tous les ans par des organismes agréés.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai 2005 au 1^{er} juillet 2005 inclus. Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions en date du 19 juillet 2005 a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une distillerie présentée par la société TASTET.

b) Avis des municipalités concernées

GUIMPS – délibération du 28 juin 2005 - avis favorable ;

c) Consultation des services administratifs

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 14 juin 2005, a fait les remarques suivantes :

- Le seuil à retenir pour l'agression des bâtiments voisins par effet domino dans le cas d'un incendie est de 8 kW/m² et non pas 10 kW/m² tel que proposé ;
- La réserve incendie est conforme en quantité. Les quatre sorties devront être équipées de vannes de barrage et les demi-raccords de 100 mm seront de type tournant ;

Par courrier du 13 septembre 2005, la société TASTET a répondu sur ces points :

- L'exploitant a proposé l'utilisation en réserve incendie d'une retenue d'eau d'environ 2000 m³ en fin d'été et de plus de 6000m³ en hiver sur laquelle une voie d'accès a été aménagée pour le passage de véhicules lourds d'intervention. La réserve se trouve à moins de 1000 m des bâtiments à protéger.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 30 juin 2005, a fait les remarques suivantes :

- Une évaluation des incidences est nécessaire en raison de la présence du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents ;
- La filière de traitement des eaux industrielles est présentée mais il n'y a aucun élément concernant le rejet (concentration, flux rejetés, périodes, débit, impact sur le cours d'eau...). Le dossier devra être complété.

Par courrier du 13 septembre 2005, la société TASTET a répondu sur ces points :

- La filière de traitement des eaux industrielles a fonctionné pendant l'hiver 2004/2005. La totalité des eaux usées et des marcs de distillation est collectée dans une réserve (lagune avec membrane géotextile d'au moins 1300 m³). Cette lagune est équipée de deux aérateurs pour le traitement biologique des effluents. Dès que le niveau de remplissage le permet, l'aération commence ainsi que les analyses pour suivre l'évolution de la DCO, de l'oxygène contenu et du pH. Lorsque la teneur en DCO descend en dessous de 300, l'eau de la lagune est rejetée dans le milieu naturel à raison de 15 à 20 m³ par jour. Le bassin s'il est plein se vide donc en 60 à 80 jours.

La Sous-Préfecture de Cognac, le 10 août 2005 a émis un avis favorable

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le 4 mai 2005 n'a pas émis d'objection

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 13 mai 2005 n'a pas fait d'observation

La Direction départementale de l'équipement, le 11 mai 2005, émet un avis favorable ;

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 11 mai 2005, n'a émis aucune remarque défavorable ;

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la Distillerie TASTET pour l'autorisation d'augmenter la capacité de production des installations de distillation, il apparaît que les différentes dispositions réglementaires applicables telles que celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs aux distilleries d'alcool de bouche existantes et nouvelles, sont respectées.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au cours de l'instruction les observations essentielles formulées ont porté sur l'assainissement.

Nous proposons de reprendre les engagements de la DISTILLERIE TASTET dans le projet d'arrêté préfectoral.

CONCLUSION

La société TASTET a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation. Dans sa demande, la société souhaite augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, au lieu-dit « La Grange Neuve » sur la commune de Guimps.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

Nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental d'hygiène .